

**MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE
CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES
(MILD&CA)**

APPEL A PROJETS ILLE ET VILAINE - ANNEE 2020

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'appel à projets 2020 s'inscrit dans les orientations du plan national de mobilisations contre les addictions 2018-2022.

<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-public, des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés.

Il ne peut en aucun cas financer des dépenses de personnel ou d'investissement.

Cet appel à projets concerne exclusivement des projets dont les actions se dérouleront sur le département d'Ille et Vilaine.

Les projets d'intérêt régional, ou les projets dont les actions se déclinent sur au moins deux départements bretons doivent être déposés dans le cadre de l'appel à projets régional, lancé par la Préfecture de la région Bretagne.

LES AXES PRIORITAIRES

Conformément au plan gouvernemental et à la feuille de route régionale, les actions qui seront prioritairement soutenues en 2020 devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1/ Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs

Améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des jeunes consommateurs de produits psychoactifs. Diminuer les conduites d'alcoolisation excessive des jeunes publics et en réduire les dommages. Développer les contrôles de vente de produits psychoactifs pour les mineurs. Favoriser le développement des compétences psychosociales dans le cadre des établissements scolaires du 1^{er} degré et 2nd degré. Renforcer la parentalité et impliquer les familles dans les actions de prévention.

2/ Renforcer la prévention et les actions à destination des personnes vulnérables

Améliorer les compétences des professionnels dans le domaine de la prévention individuelle et de la prise en charge. Améliorer l'insertion et la réinsertion sociales des personnes présentant une addiction. Améliorer le signalement d'addictions des personnes vulnérables. Diminuer les risques pour les personnes sous main de justice. Développer des actions de prévention en milieu pénitentiaire afin de renforcer l'efficacité de la réponse judiciaire à la délinquance en lien avec les addictions.

3/ Réduire les risques en milieu festif

Préserver l'esprit de fête dans un espace public tranquilisé. Améliorer la prévention des risques en milieu festif. Développer une collaboration entre les organisateurs, les associations de prévention et les forces de l'ordre. Renforcer la sécurité routière à la sortie des festivals. Lutter contre l'ivresse publique manifeste, mieux déceler les personnes qui ont besoin d'un accompagnement social.

4/ Prévention des addictions comportementales

Rendre les connaissances scientifiques accessibles sur les addictions liées aux écrans/jeux vidéo. Changer de regard et prévenir des risques liés aux addictions comportementales.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers complets de demandes de subvention pour l'année 2020 doivent être déposés **au plus tard le mercredi 11 mars 2020, délai de rigueur sur l'application « Démarches simplifiées »** :

lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-mildeca-35>

- Documents à déposer sur l'application « démarches simplifiées » :

- le formulaire de demande de subvention cerfa n° 12156*05,
- uniquement si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,

ET :

- en cas de première demande :

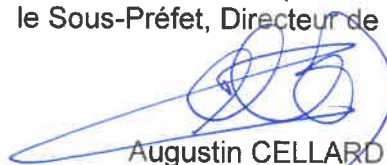
- le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire ;
- les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire au compte du dernier exercice clos, si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- uniquement si l'association n'est pas enregistrée dans le RNA : les derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés ;
- le dernier rapport d'activité approuvé.

- en cas de renouvellement de l'action :

- le formulaire « compte rendu financier » d'utilisation de la subvention de l'année n-1,
- les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos,
- le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, le cas échéant,
- le dernier rapport d'activité approuvé,
- uniquement s'ils ont changé : le RIB et, si les modifications ne sont pas enregistrées dans le RNA, les statuts et la liste ci-dessus.

À Rennes, **10 FEV. 2020**

Pour la Préfète, et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Augustin CELLARD